

**DEPARTEMENT DES PYRENEES
VILLE DE CERET**

Date de convocation :
01/04/2026

Nombre de conseillers
municipaux

En exercice : 29
Présents : 26
Procurations : 02
Votants : 28

OBJET :

FINANCES

Budget Primitif 2026

**Budget Musée d'Art
Moderne**

En l'an deux mille vingt-six et le seize avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel COSTE, Maire.

Présents : M. COSTE Michel, Maire, M. ANGULO José, Mme COSTASECA-VIDALOU Bernadette, Mme JUSTAFRE Stéphanie, M. DUNYACH Denis, Mme LACOMBE Maria, M. LABELLE Thierry, Mme CAPEILLE Sandrine, M. PUIGMAL Patrick, Mmes BOISORIEUX Michelle, DUNYACH Monique, BARANOFF Brigitte, MM. DERBOIS Guy, MARITON Bruno, BRISSAUD Nina, MM. MAS Jean-Louis, FROIDEVAUX Sébastien, PEJOAN Philippe, Mmes MILLET Frédérique, GRIERSON Anne, MM. ROIG Julien, PARAYRE Jean, MORET Thierry, Mme MARTINEZ Montserrat, Mmes WICKENBURG Sarah, ROCA Aurélie, Conseillers Municipaux.

Absent(s) ayant donné procuration : Mme BENARD Gisèle, Conseillère Municipale, ayant donné procuration à M. ANGULO José, Adjoint ; M. BRULE François, Conseiller Municipal, ayant donné procuration à Mme ROCA Aurélie, Conseillère Municipale ;

Absent : BELTRAN José, Adjoint,

Secrétaire de séance : M. ROIG Julien, Conseiller Municipal

VU la délibération portant débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2026, et approuvant le rapport d'orientation budgétaire.

CONSIDERANT que le budget proposé et présenté en équilibre, sincère et véritable,

Il est proposé au Conseil Municipal de voter comme suit le budget Musée d'Art Moderne 2026,

En dépenses de fonctionnement

Chapitre 011 - Charges à caractère général	
Chapitre 012- Charges de personnel	
Chapitre 014 - Atténuations de produits	-
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	
Chapitre 66 - Charges financières	
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	
Chapitre 68 - Dotations pour provisions (Op. Réelles)	
Chapitre 042 - Opérations d'ordre de section à section	
Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement	64 080,21
Chapitre 002 - Déficit reporté N-1	
TOTAL	64 080,21

En recette de fonctionnement

Chapitre 013 - Atténuation de charges	
Chapitre 70 - Produits des services , du domaine et vente diverses	
Chapitre 73 - Impôts et taxes	
Chapitre 74 - Dotations et participations	
Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante	64 080,21
Chapitre 76 - Produits financiers	
Chapitre 77 - Produits exceptionnels	
Chapitre 78 - Reprises sur amort. et provisions (Op. Réelles)	
Chapitre 042 - Opérations d'ordre de section à section	-
Chapitre 002- Excédent reporté N-1	
TOTAL	64 080,21

En dépenses d'investissement

Chapitre 10 - Dotation et fonds de réserves	
Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées	
Chapitre 21 - Travaux	
Chapitre 23 - Travaux en cours	
Chapitre 27 - Autres immobilisations financières	
Chapitre 020 - Dépenses imprévues	
Chapitre 040 - Opérations d'ordre de section à section	
Chapitre 041 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	
Déficit d'investissement reporté N-1 - 001	68 402,87
TOTAL	68 402,87

En recettes d'investissement

Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement	64 080,21
Chapitre 040 - Opérations d'ordre de section à section	
Chapitre 10 - Dotations, fonds et réserves	4 322,66
Chapitre 13 - Subventions d'investissement	
Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées	
Chapitre 024 - Cessions immobilières	
Chapitre 041 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	
Chapitre 27 - Autres immobilisations financières	
Chapitre 21 - Autres reversements d'invest,	
TOTAL	68 402,87

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DECIDE à la MAJORITE de ses membres présents ou représentés (6 abstentions)

- **DE VOTER** comme exposé ci-dessus le budget primitif 2026 - **Budget Musée d'Art Moderne**

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	64 080,21	64 080,21
Section d'investissement	68 402,87	68 402,87

Ainsi fait et délibéré à CERET, les jour, mois et an susdits.

Le Maire de CERET
Michel COSTE



Le secrétaire de séance,
Julien ROIG



Le Maire de CERET

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication.